



Arrêté du Bourgmestre

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 et 135 §2 de la Nouvelle loi communale ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Considérant que l'Institut Royal Météorologique de Belgique a diffusé un avertissement de codes rouge et orange sur l'ensemble du territoire belge eu égard à la tempête annoncée ;

Qu'en effet, cet avertissement prévoit qu'une forte tempête est attendue dans les prochaines heures, jusqu'au samedi 19 février en matinée ;

Que des rafales de plus de 130 km/h sont à craindre dans plusieurs zones du territoire et pourraient causer des dégâts importants ;

Que le risque d'incident est accru à proximité des endroits boisés ou en présence de dispositifs qui pourraient être emportés par le vent ;

Considérant l'imprévisibilité de cet événement et la nécessité d'agir dans l'urgence afin de préserver la sécurité des habitants ;

Que par précaution, il convient d'interdire temporairement à quiconque l'accès à certains lieux potentiellement dangereux ;

Vu le caractère existant de la menace et l'urgence de la situation ;

DECIDE

Article 1. - Sont interdits à la fréquentation du public, les abords des sites suivants et ce, à dater de ce jour, 18 février 2022 à 14h jusqu'au 19 février 2022 à 8H :

- Complexe Neerstalle, rue Zwartebeek
- Complexe des Griottes, rue des Griottes 26
- Mini-pitch, rue du Melkriek
- Terrain de basket, square G. Ugueux
- Mini-pitch et terrain de basket, chaussée de Neerstalle 431

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché aux accès des lieux décrits à l'article 1er. La police sera chargée de son exécution.

Article 3.- Un recours en suspension ou en annulation peut être introduit devant le Conseil d'Etat contre la présente décision. Pour ce faire, une requête doit être adressée au Conseil d'Etat, soit par lettre recommandée à la poste, à l'adresse suivante : rue de la Science, 33, à 1040 Bruxelles ; soit par voie électronique. Cette requête doit être introduite dans les soixante jours à dater de la réception de la présente notification.

Uccle, le 18 février 2022

Le Bourgmestre,

Boris DILLIES.

Copie :
Commissaire de Police